



AVIS PUBLIC

CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2019-02 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, les règlements no 2019-02 concernant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Matapédia été adopté à la séance extraordinaire du 19 février 2019.

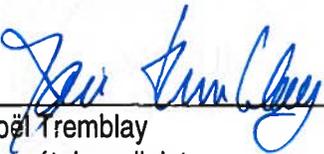
Résumé du règlement

L'adoption de la *Politique de prévention contre le harcèlement psychologique ou sexuel et la violence en milieu de travail* et la *Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires* amène certaines modifications au code d'éthique des employés (règlement 2016-12). Ce sont essentiellement les règles concernant le respect des personnes et la sobriété qui sont modifiées par le règlement 2019-02. Certaines dispositions concernant les conflits d'intérêt, l'obligation de loyauté et le processus de dénonciation par un employé concernant un manquement au code d'éthique ont aussi été modifiées ou ajoutées.

Consultation

Les personnes désireuses de consulter ledit règlement peuvent le faire en se rendant au bureau de la MRC de La Matapédia, au 420, route 132 Ouest, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou en consultant le site Internet de la MRC au www.mrcmatapedia.qc.ca.

Donné à Amqui, ce 20^e jour de février 2019.



Joël Tremblay
Secrétaire adjoint